

2026-036

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
DE STAGE D'IMMERSION PROFESSIONNELLE POUR UN AGENT EN VAE
AUXILLIAIRE DE PUÉRICULTURE**

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le huit juillet 2026, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL.

Sylviane DUCHOSAL est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Mesdames Michèle BARRIOZ, Brigitte BOIRARD, Anita BOISHARDY, Muriel CHENAL, Sylviane DUCHOSAL, Maryse MAIRONI, Sabine SELLINI, Claudie SILVESTRE
Monsieur Rémy COUNIL (Président)

Absents excusés :

Mesdames Louise DUCHEMIN, Maryse FAVRE (donne pouvoir à Mme Brigitte BOIRARD)
Monsieur Jean-Marie KLEIN (donne pouvoir à Mme Michèle BARRIOZ)

En cours de remplacement :

Lucien SPIGARELLI

Date de publication : 27 juillet 2026 au 27 septembre 2026

Le Président rappelle que l'accueil de professionnels en immersion ou en stage au sein de l'établissement s'inscrit dans une dynamique globale de coopération entre structures du secteur médico-social et de contribution à la formation et à la professionnalisation des agents.

Dans ce cadre, il est proposé d'examiner la demande d'immersion professionnelle formulée par une assistante d'accueil petite enfance au sein de la crèche AMSTRAMGRAM des Versants d'Aime, dans le cadre de la validation du module « soins » de sa Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) d'Auxiliaire de puériculture.

Il précise que cette immersion de 2 périodes de 5 jours chacune au sein de l'EHPAD constitue une opportunité de parcours professionnalisant, permettant à l'agent de consolider ses compétences et d'enrichir ses pratiques professionnelles au contact d'un public différent, notamment celui des personnes âgées dépendantes.

Le Président souligne que cette démarche participe à la dynamique de coopération entre la Communauté de Communes Les Versants d'Aime et le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Versants d'Aime, et contribue à la valorisation des métiers du soin et de l'accompagnement, dans une logique de transversalité et d'échange de pratiques.

Cette convention fixe notamment :

- L'accompagnement de l'élève sur les périodes du **26/10/2026 au 30/10/2026 et du 02/11/2026 au 06/11/2026.**
- Le cadre du stage obligatoire prévu dans le programme de formation.

Enfin, le Président précise que cette période est décomptée du temps de service auprès de l'administration employeur, que l'agent est maintenu en position d'activité et rémunérée par la collectivité, et qu'aucune rémunération n'est versée par l'EHPAD au titre de cette immersion, dont la durée n'excède pas deux mois.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 11
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 11
- nombre de votes « pour » : 11
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de permettre à ces élèves d'acquérir les compétences pratiques exigées par leur formation, tout en valorisant les compétences des équipes et en contribuant à l'attractivité de l'établissement,

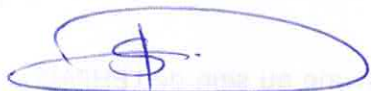
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 20 JUILLET 2026

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL



Le Président,

Rémy COUNIL

